ART. 2 BIS C N° 4

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 4606)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 4

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 2 BIS C

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

 $\,$ « $IV.-\grave{A}\,$ l'article $\,L.\,212\text{--}7\,$ du code rural et de la pêche maritime, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « dernier ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination juridique